

COMMUNAUTE DE COMMUNES « ENTRE DORE ET ALLIER »
29 avenue de Verdun
63190 LEZOUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE

RÉUNION DU 16 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 16 décembre, le Conseil de la Communauté de Communes « Entre Dore et Allier » s'est réuni, en session ordinaire, à la salle communale d'Orléat après convocations légales en date du 10 octobre 2025, sous la présidence de Madame Elisabeth BRUSSAT.

Etaient présents lors de l'appel nominal :

Mme Josiane HUGUET	M. Romain FERRIER
Mme Danielle GRANOUILLET	Mme Anne-Marie OLIVON
M. Jean-Baptiste GIRARD	Mme Elyane GRANET
Mme Agnès TARTRY-LAVEST	Mme Isabelle GROUIEC
Mme Sylvie EXBRAYAT	Mme Elisabeth BRUSSAT
M. Gilles BERGAMI	Mr Cédric DAUDUIT
Mme Julie MONTBRIZON	Mme Patricia LACHAMP
M. Daniel PEYNON	Mr Florent MONEYRON
Mme Annick FORESTIER	Mme Nicole BOUCHERAT
Mme Déolinda DE FREITAS	M. Jean-Louis DERBIAS
Mr Alain COSSON	Mme Michelle CIERGE
Mme Marie-France MARMY	Mr Bernard FRASIAK
Mr Christian BOURNAT	M. Yannick DUPOUE
Mme Catherine MORAND	Mr Antoine LUCAS
Mr Guillaume FRICKER	Mme Laurence GONINET
Mme Sylvie ROCHE	

Suppléants présents : *Mme Nathalie DE LA FUENTE et Mr Patrice BLANC*

Etaient représentés (procuration) :

- Mme VIAL Séverine donne pouvoir à Mr FRASIAK Bernard

Absents : Mr Marquet Gilles, Mr Tisserand Thierry et Mr Brousse René

VOTE : En exercice : 35 Présents : 31 Représentés : 1 Votants : 32

Les Délégués formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé, conformément à l'article L.211.4 du Code des Communes, immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Mr Jean-Louis DERBIAS, ayant obtenu, à bulletins secrets, la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a accepté.

Objet : instauration d'une obligation de soumettre les clôtures a déclaration préalable

**INSTAURATION D'UNE OBLIGATION DE SOUMETTRE LES
CLOTURES A DECLARATION PREALABLE**

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- **Vu** le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.421-4, R.421-2 et R.421-12 ;
- **Vu** la délibération du Conseil Communautaire approuvant le PLUI-H ;
- **Considérant** qu'en application de l'article R.421-12 du code de l'urbanisme, le conseil communautaire peut décider, par délibération motivé, de soumettre les clôtures à la procédure de déclaration préalable sur l'ensemble de son territoire ;
- **Considérant** que dans les secteurs bâtiment de France, les travaux de clôtures sont soumis à obligation de déclaration, et que pour les autres secteurs il paraît souhaitable d'instaurer l'obligation de soumettre toutes les clôtures à déclaration préalable ;
- **Considérant** que la clôture ne marque pas seulement la limite de propriété, mais constitue l'ouvrage immédiatement perceptible de la voie publique ;
- **Considérant** que cette obligation de déclaration de travaux pour les clôtures permet également d'assurer le respect des règles d'urbanisme figurant au Plan Local d'Urbanisme.

Madame la Présidente rappelle au Conseil Communautaire que les clôtures contribuent à la qualité des paysages urbains et naturels. C'est pourquoi le PLUI-H a réglementé l'aspect des clôtures sur rue et en limite des zones agricole (A) et naturelle (N). Afin de pouvoir s'assurer de l'application des dispositions instaurées, il apparaît nécessaire d'instaurer une formalité : la déclaration préalable pour l'édification de clôtures.

Madame la Présidente précise que les clôtures doivent respecter, en tout état de cause, le règlement du PLU en vigueur. Mais qu'il vaut mieux réagir au niveau de l'instruction sur une non-conformité au règlement, plutôt que de constater l'irrégularité seulement une fois la clôture édifiée. Il est important d'ajouter également que les clôtures nécessaires à l'activité agricole ou forestière ne sont pas soumises à déclaration préalable.

Ceci exposé, Madame de la Présidente propose au Conseil Communautaire :

- **DE SOUMETTRE** à déclaration préalable, l'édification de clôtures sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes Entre Dore et Allier dès le 1^{er} janvier 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **APPROUVE à l'unanimité.**

Pour extrait certifié conforme,
Fait et publié à Lezoux, le 17 décembre 2025
Signé par Jean-Louis DERBIAS,
Secrétaire de séance



Pour extrait certifié conforme
Fait et publié à Lezoux, le 17 décembre 2025
Signé par Elisabeth BRUSSAT,
Présidente

